

---

Lettre du citoyen Santerre, chef de brigade du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui accompagne l'envoi des deux procès-verbaux attestant l'acceptation de la Constitution par le 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie de l'armée des Alpe, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du citoyen Santerre, chef de brigade du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui accompagne l'envoi des deux procès-verbaux attestant l'acceptation de la Constitution par le 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie de l'armée des Alpe, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 471;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38746\\_t1\\_0471\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38746_t1_0471_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la garde nationale sous les armes; on y voyait plus de bonnets rouges que de chapeaux.

Une chasse en verre, où étaient déposées les reliques d'un chien (ou celles de quelque chien) a été consacrée à servir d'arche pour le dépôt des Droits de l'homme: Les reliques ont été enfouies, on a purgé la ci-devant chasse et on en a enlevé les emblèmes de la superstition; sur le haut de l'arche, on a mis le drapeau tricolore surmonté du bonnet de la liberté.

Le cortège est parti de la maison commune. Il a fait une station à l'autel de la patrie, où on a fait une invocation à la liberté. L'arche où ont été mis les Droits de l'homme était portée par quatre officiers municipaux; on a quitté l'autel de la patrie, le cortège s'est rendu à la ci-devant église, où les bustes des grands hommes ont été déposés: Rousseau a été mis sur le haut du ci-devant tabernacle, Voltaire et Franklin sont de chaque côté de l'autel. On a chanté les hymnes à la liberté. Le cortège a quitté l'église et l'arche a été déposée à la maison commune. Courage, législateurs, la raison triomphe, la vérité est dévoilée et le talisman de la superstition est brisé. Nous n'avons qu'un regret, c'est de n'avoir pas trouvé nos saints en argent.

*Le conseil général de la commune du Sap, district de Laigle, département de l'Orne,*

« DUTHEIL, président. »

**L'administrateur provisoire des domaines nationaux envoie un mémoire relatif à l'impression de la liste générale des émigrés.**

**Renvoyé au comité d'aliénation et à la Commission chargée de reviser la loi sur les émigrés (1).**

**Le citoyen Santerre, chef de brigade du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie à l'armée des Alpes, envoie les deux procès-verbaux d'acceptation de la Constitution des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons de ce régiment, auxquels s'est joint le détachement de l'artillerie et du parc de Tournoux.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution (2).**

*Suit la lettre du citoyen Santerre (3).*

*Santerre, chef de brigade du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie, au Président de la Convention.*

« Du camp de Saint-Ours, le 11 août 1793.  
 l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

Le 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie vient de donner de nouvelles preuves de son civisme à la lecture de la Constitution décrétée par la Convention nationale du 24 juin dernier; son adhe-

sion s'est manifestée le 10 de ce mois, jour de la Fédération, d'une manière bien authentique, par des cris de : *Vive la République! vive la Convention nationale!* Ces cris d'allégresse ont dû pénétrer dans les camps et postes piémontais, lesquels ont pu juger, par ce qui s'est passé à cette fête civique, de l'attachement des soldats républicains à la patrie, et combien ils vénéraient tout ce qui émane de la Convention nationale. Ils ont de même éprouvé leur courage le 26 juin dernier, et peuvent apprécier la valeur avec laquelle une nation libre défend ses droits et sa liberté; de tels hommes, pénétrés des sentiments patriotiques, feront repentir les tyrans et despotes coalisés contre elle.

« Je joins ci-joints, citoyen Président, les procès-verbaux des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons du 35<sup>e</sup> régiment que vous voudrez bien mettre sous les yeux de la Convention nationale.

*Le chef de brigade du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie,*

« SANTERRE. »

*Procès-verbaux (1).*

A.

*35<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, 1<sup>er</sup> bataillon.*

Ce jourd'hui, dixième jour du mois d'août l'an mil-sept-cent-quatre-vingt-troize, le second de la République française, une et indivisible.

Nous, chef de brigade du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie, après avoir assemblé le 1<sup>er</sup> bataillon dudit régiment, auquel j'ai fait lecture de la Constitution de la République française décrétée par la Convention nationale le 24 juin dernier, lequel a donné des preuves de son civisme dont il est pénétré depuis la Révolution, et vient d'en donner de nouvelles marques par son adhésion à tous les articles que renferme la Constitution. Tous les individus qui le composent ont juré de la soutenir envers et contre tous, de combattre les ennemis extérieurs et intérieurs avec le courage que la patrie doit attendre des soldats républicains pour le soutien de ses droits et de sa liberté; font aussi le vœu que la terre soit purgée des tyrans et despotes coalisés contre la France entière. Voilà, représentants du peuple, nos sentiments, et ont signé avec nous.

Au camp de Saint-Ours, le 10 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

*(Suivent 188 signatures.)*

B.

*35<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, 2<sup>e</sup> bataillon.*

Ce jourd'hui, dixième jour du mois d'août, l'an mil-sept-cent-quatre-vingt-troize, le second de la République française, une et indivisible.

Nous, capitaine commandant le second bataillon du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie, après avoir assemblé le 2<sup>e</sup> bataillon dudit régiment, auquel j'ai fait la lecture de la Constitution de la Répu-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 197.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 197.

(3) *Archives nationales*, carton B<sup>2</sup> 33, dossier Armée des Alpes.

(1) *Archives nationales*, carton B<sup>2</sup> 33, dossier Armée des Alpes.